

CODE DE CONDUITE POUR LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Cette traduction est destinée à l'usage local uniquement; le document de référence est le document principal en anglais; les traductions sont supervisées par le service communication du groupe FAURECIA.

Beins Faurecia

INTRODUCTION

Le **Code éthique** de Faurecia énonce clairement le principe de l'interdiction de la corruption au sein des sociétés du Groupe. Le Groupe Faurecia considère en effet tout acte de corruption comme extrêmement grave et fera preuve d'une tolérance zéro en la matière.

Le présent Code de conduite pour la prévention de la corruption réaffirme ce principe, avec pour objectif spécifique de permettre à l'ensemble des dirigeants et des collaborateurs du Groupe à travers le monde de :

- se familiariser avec les principes de base relatifs à la lutte contre la corruption ;
- résister aux sollicitations de corruption en leur fournissant des exemples concrets de situations à risque et leur rappeler les comportements à respecter ;
- les protéger, ainsi que le Groupe et ses filiales, face aux risques de peines d'emprisonnement et d'amendes, ainsi que préserver leur réputation d'intégrité.

Toute infraction à ce code peut avoir des conséquences juridiques et financières graves, et peut nuire durablement à la réputation de notre Groupe.

Le présent Code s'applique à tous les membres du Groupe Faurecia.

Le Groupe Faurecia compte donc sur chacun de ses collaborateurs pour respecter les principes et règles de ce Code. Il existe en parallèle de ce Code de conduite anticorruption un ensemble de règles relatives à l'application du Code auxquelles sont soumis tous les membres du Groupe Faurecia.

SOMMAIRE

I. Qu'est-ce que la corruption ?	04	III. Que faire en cas de difficultés ?	16
II. Quelles sont les situations à risque ?	08	IV. Quelles sont les sanctions en cas de non-respect ?	20
1. Cadeaux et invitations			
2. Paiements de facilitation			
3. Mécénat et parrainage			
4. Conflits d'intérêt			
5. Évaluation des tiers			
a. Recours à des intermédiaires			
b. Projets de fusions-acquisitions, d'apport d'investissements minoritaires ou de partenariats commerciaux et stratégiques			
6. Contributions politiques			

I QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?

I - QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?

Le Groupe Faurecia fait preuve d'une tolérance zéro en matière de corruption.

La **corruption** est l'acte par lequel une personne offre, de sa propre initiative ou après y avoir été sollicitée, un cadeau, une promesse ou un avantage quelconque (« offre corruptive ») à :

- un agent public ou une personne investie d'une fonction spécifique dans le secteur privé en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant, directement ou indirectement, dans le cadre de ses fonctions ;
- une personne dans le but d'utiliser son influence, réelle ou supposée, pour obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Le terme agent public se rapporte à une personne investie d'une fonction publique ou accomplissant une fonction de service public¹ ou un mandat électoral.

La corruption peut être **active** ou **passive** :

- elle est dite active lorsque la personne (l'auteur de la corruption) soumet une offre corruptive, même s'il n'agit pas de sa propre initiative.
- elle est dite passive lorsque la personne (la personne corrompue) sollicite ou accepte une offre corruptive.

Dans l'exemple ci-dessous :

« Je peux faire avancer votre dossier si vous me remettez 100€ en espèces ou en carte cadeau. »

L'auteur de la corruption (corruption active) serait celui qui remet 100€ tandis que la personne corrompue (corruption passive) serait celle qui perçoit les 100€ et qui fait avancer le dossier de l'auteur de la corruption.

¹ Dont notamment, à titre non exhaustif, toute personne travaillant pour une société contrôlée par l'État ou qui, bien que travaillant dans une société de droit privé, conduit une mission de service public ou encore une personne travaillant pour une organisation publique internationale.

La corruption peut être **directe** ou **indirecte**. Elle est dite indirecte lorsqu'une offre corruptive est payée par un tiers travaillant pour le compte de la société.

La corruption, au sens large, est interdite sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de corruption active ou passive.

L'avantage offert ou accepté peut prendre des formes diverses :

- Avantage monétaire : argent liquide, bon cadeau, réduction de prix ...
- Avantage personnel : cadeau, invitation, prestation gratuite, service rendu...

L'avantage peut se dissimuler sous diverses formes, parfois complexes et difficilement traçables, par exemple :

- *« Je ne peux pas directement m'exposer avec ces 5 000€ que vous m'offrez pour signer. Je préfère donc que vous nommiez un intermédiaire (un ami à moi bien sûr) que vous mandaterez pour une « étude technique » et que vous payerez 5 000€. »*
- *« Donnez-moi 10% de votre marge, je m'assurerai que vous remportiez le contrat à un bon prix puisqu'en tant que responsable de la logistique, je suis en charge de choisir le transporteur. Mon ami au sein de l'équipe peut préparer la demande d'achat et le rapprochement mensuel des comptes avec vous. »*



QUELLES SONT LES SITUATIONS À RISQUE ?

II - QUELLES SONT LES SITUATIONS À RISQUE ?

1. Cadeaux et invitations

Par principe, l'offre et l'acceptation de cadeaux ainsi que d'invitations (par exemple, à des événements sportifs, à des spectacles ou au restaurant) peuvent être autorisées à condition qu'elles soient d'une valeur raisonnable (donc plafonnées), en lien avec votre activité professionnelle et sans attente d'un avantage indu en retour.

Voici des exemples de pratiques autorisées :

- « Je dois me conformer à notre politique Cadeaux et Invitations et m'assurer que les cadeaux et invitations offerts/reçus restent toujours dans les limites de ce qui est raisonnable et acceptable. »
- « Je dois m'assurer que mes partenaires commerciaux connaissent notre politique Cadeaux et Invitations. Je dois connaître la leur de la même façon. »
- « En cas de doute sur l'appréciation de la valeur d'un cadeau ou invitation, je dois consulter mon responsable ou le département Conformité. »

Voici des exemples de pratiques interdites :

- « Il y a un restaurant 3 étoiles que je n'ai pas eu l'occasion de tester. Invitez-moi là-bas, cela me donnerait peut-être envie d'acheter vos nouveaux produits. »
- « J'aimerais organiser un voyage en famille à Las Vegas. Avez-vous un hôtel et un moyen de transport à me recommander ? Le projet auquel vous avez récemment soumissionné atteint la phase finale, je considérerai votre offre. »
- « S'il vous plaît prenez cette boîte de concombres de mer comme présent pour le festival du Nouvel An. Je les ai eus à un bon rapport qualité/prix, seulement 1 000€ le gramme. D'ailleurs, merci pour le dernier projet, nous n'aurions pas réussi sans votre aide. »

A ce titre, il convient de se référer à notre procédure « **FAU --- Cadeaux et Invitations** » (disponible sur le site Intranet de Faurecia). Les collaborateurs doivent refuser des cadeaux ou des invitations s'ils ne sont pas conformes à ladite procédure « **FAU --- Cadeaux et Invitations** » et à la procédure « **FAU-C-SPG-4051-Global Travel Policy** ».

2. Paiements de facilitation

Les **paiements de facilitation** sont des petites sommes ou cadeaux à destination d'agents publics effectués dans le but d'accélérer l'obtention d'une formalité administrative à laquelle Faurecia peut légalement prétendre.

Les paiements de facilitation sont interdits par Faurecia, même s'ils sont autorisés par la loi ou tolérés dans le pays concerné. Les personnels sollicités à cette fin doivent décliner la demande.

Ils peuvent être autorisés dans des circonstances exceptionnelles, notamment si la sécurité et/ou l'intégrité physique d'un membre du groupe Faurecia est menacée. Dans une telle situation, la Direction ou la fonction Conformité doit être informée dans les plus brefs délais.

Voici des exemples de pratiques autorisées :

- « *Lorsque l'on me soumet une demande de paiement de facilitation, je dois consulter mon responsable ou la fonction Conformité.* »
- « *Je dois préserver les justificatifs/preuves d'un paiement de facilitation potentiel et m'assurer que l'opération soit dûment enregistrée.* »

Voici des exemples de pratiques interdites :

- « *L'émission de votre visa irait plus vite avec un billet de 50€.* »
- « *J'ai tellement de demandes de renouvellement de permis d'exploiter et j'aime tellement le champagne français.* »
- « *Votre container de palettes est bloqué en douane, je connais quelqu'un qui peut aider, mais il demande à garder une de vos palettes pour ce service.* »

II - QUELLES SONT LES SITUATIONS À RISQUE ?

3. Mécénat et parrainage

Le **mécénat** et le **parrainage** sont en principe autorisés. Néanmoins, il est important de connaître la nature et l'identité des responsables/ bénéficiaires de l'organisme recevant les contributions, notamment leur sérieux, leur réputation et leurs antécédents, avant d'effectuer un don.

Toutefois, les dons caritatifs (mécénat) sont interdits, quand bien même le but poursuivi par l'association bénéficiaire serait légitime, s'ils sont effectués ou peuvent être perçus comme destinés à susciter un comportement inapproprié ou en vue d'obtenir un avantage indu.

Il est par conséquent conseillé de vérifier la réputation et les antécédents des bénéficiaires des dons caritatifs et actions de parrainage.

Enfin, dans tous les cas, ces contributions de mécénat ou parrainage ne doivent jamais être versées en espèces ni sur des comptes ouverts au nom d'individus (personnes physiques).

Voici des exemples de pratiques autorisées :

► « *Je préférerais apporter ma contribution à des organisations de renommée internationale et vérifier que l'utilisation des fonds est conforme à la demande initiale.* »

► « *Les dons caritatifs et actions de parrainage doivent faire l'objet de contrats avec des clauses relatives à la lutte contre la corruption.* »

► « *Les dons caritatifs et actions de parrainage doivent être dûment enregistrés et documentés en toute transparence.* »

Voici des exemples de pratiques interdites :

► « *Pour me remercier de signer avec vous, pourriez-vous verser un don à la Fondation Cause animale. Je connais très bien cette Fondation. C'est un ami qui la dirige et qui saura me remercier en retour.* »

► « *Pour qu'on vous achète vos produits, il faut parrainer cet événement sportif que nous organisons. Vous aimez le sport comme nous, n'est-ce pas ?* »

A ce titre, il convient de se référer à notre procédure « **FAU --- Mécénat et Parrainage** » (disponible sur le site Intranet de Faurecia). Le Collaborateur doit refuser de participer à des actions de parrainage ou des dons s'ils ne sont pas conformes à la procédure en question.

4. Conflits d'intérêt

Par **conflits d'intérêt**, on entend une situation dans laquelle vous avez un intérêt personnel de nature à influencer ou à paraître influencer sur l'exercice de vos activités au sein de votre fonction. L'intérêt peut être direct ou indirect, concerner vous ou vos proches. Cet intérêt peut être de nature très variée (financière, économique, professionnelle, politique, personnelle, etc.).

Voici des exemples de pratiques autorisées :

- « Je dois informer ma Direction ou la fonction Conformité de tout conflit d'intérêts potentiel, direct ou indirect, et ne pas participer à des échanges et décisions sur les sujets concernés. »
- « En cas de doute sur un conflit d'intérêts potentiel, je dois consulter mon responsable ou mon référent RH, mon N+2 hiérarchique ou la Direction RH ou la fonction Conformité. »

Voici des exemples de pratiques interdites :

- « J'achète vos produits si vous embauchez mon enfant. »
- « L'inspection de vos pièces sera effectuée par mon frère. Il n'y aura donc aucun problème pour les pièces non conformes. »
- « L'entrepôt de ma femme est assez proche de notre client. Louez le service d'entrepôt pour les produits que vous avez achetés, je peux trouver un moyen de compenser le coût dans votre contrat d'achat. »

A ce titre, il convient de se référer à notre procédure « **FAU --- Gestion des Conflits d'intérêts** » (disponible sur le site Intranet de Faurecia) et de la respecter.

II - QUELLES SONT LES SITUATIONS À RISQUE ?

5. Évaluation des tiers

a. Recours à des intermédiaires

Le **recours à des intermédiaires** tels que des consultants, lobbyistes, ou tout autre intermédiaire d'affaires constitue un risque de corruption élevé, en particulier dans certains pays. Il est donc essentiel de vérifier la réputation et les antécédents des intermédiaires en s'assurant un droit de regard suffisant au travers d'audits appelé due diligence. En fonction des informations obtenues, il pourra être décidé de ne pas engager de relations avec cet intermédiaire.

A ce titre, il convient de se référer à notre procédure « **FAU-S-LSG-2522-Third Party Ethics and Compliance Due Diligence** » (disponible sur le site Intranet de Faurecia) et de la respecter.

Un suivi régulier doit par ailleurs être fait des travaux effectués par les intermédiaires. Certains signes comme une mauvaise réputation de l'environnement des affaires, un manque de transparence, un niveau de rémunération exagérément disproportionné de l'intermédiaire, l'exigence de paiements en espèces doivent mener à une analyse renforcée.

Voici des exemples de pratiques autorisées :

- « Je dois m'assurer que les contrats conclus avec des intermédiaires ont des clauses relatives à la lutte contre la corruption et de la possibilité d'annuler des contrats conclus en cas de non-respect de ces obligations. »
- « Je dois appliquer un niveau de due diligence adéquat dans la sélection et la nomination d'intermédiaires. »

Voici des exemples de pratiques interdites :

- « Si vous voulez conclure l'affaire, je vous suggère de verser 10 000€ d'avance, cela nous permettra aussi de faire la paperasserie. »
- « Pour ma rémunération en tant qu'intermédiaire, je vous demanderai de payer en liquide ou de verser l'argent sur le compte de mon frère domicilié au Panama. »
- « J'ai de vastes réseaux. Si vous voulez vendre vos produits dans cette région, vous devez utiliser mes ressources. Alors peut-être pouvons-nous parvenir à un accord où vous me payez par l'intermédiaire d'un bon ami 5% du contrat total comme commission. »

b. Projets de fusions-acquisitions, d'apport d'investissements minoritaires ou de partenariats commerciaux et stratégiques

Comme pour les intermédiaires, il convient de s'assurer, pour certaines opérations du type acquisition de sociétés, apport d'investissements minoritaires ou recherche de partenariats stratégiques, de bien mettre en œuvre les procédures de vérification de due diligence nécessaires à l'identification des risques de corruption liés à l'opération envisagée.

Faurecia peut en effet être tenue responsable des agissements de ses associés au sein de partenariats, et voir sa responsabilité engagée dans le cadre de fusions ou acquisitions aux termes de la responsabilité du repreneur, ceci y compris pour des faits de corruption antérieurs à l'acquisition. Il est donc essentiel de mener une enquête approfondie sur la réputation et les antécédents de toutes les cibles dans le cadre d'opération de fusions-acquisitions ou de partenariat potentiel.

A ce titre, il convient de se référer à notre procédure « **FAU-S-LSG-2522-Third Party Ethics and Compliance Due Diligence** » (disponible sur le site Intranet de Faurecia) et de la respecter.

6. Contributions politiques

Le versement de toute contribution politique est interdit au nom et pour le compte de Faurecia.



QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

III - QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

En cas de doute ou préoccupation concernant une infraction potentielle ou tout sujet traité dans le présent Code, les membres du Groupe Faurecia peuvent consulter :

- Leur hiérarchie ;
- La fonction compétente (RH pour une question RH par exemple) ; ou
- La fonction Conformité.

Les Faureciens ont également la possibilité de recourir à la Ligne d'alerte (www.faurecia.ethicspoint.com) qui est dédiée au signalement de violations graves.

Les faits signalés par la Ligne d'alerte constituent une « alerte ». Toute alerte sera traitée en toute confidentialité.

A ce titre, il convient de se référer à notre procédure « **FAU --- Speaking Up** » (disponible sur le site Intranet de Faurecia) et de la respecter.

IV

**QUELLES SONT
LES SANCTIONS
EN CAS DE NON
RESPECT ?**

IV - QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT ?

Le non-respect des dispositions du présent Code de conduite anticorruption exposera le collaborateur à des sanctions disciplinaires, sans préjudice d'éventuelles sanctions civiles et pénales, notamment des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes.



23/27 av. des Champs Pierreux. 92000 Nanterre. France
Tel: +33 (0)1 72 36 70 00 – Fax: +33 (0)1 72 36 70 07

www.faurecia.com